

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources

Section Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Séance du 16 Octobre 2025

Comme le précise l'article R162-29-3 du code de la sécurité sociale, le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) dans sa section SMR donne son avis sur :

- Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 ;
- Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R.162-34-10 ;
- Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
- Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale

Le CCAR du 5 juin 2025 s'est prononcé sur le renouvellement pour les établissements du montant reconductible de leur dotation populationnelle (DOT POP) et/ou pédiatrie (DOT PED) 2024 (*hors modifications de périmètre liées à des fermetures en 2024 ou 2025*).

La première circulaire tarifaire 2025 comporte des mesures nouvelles :

- Pour la DOT POP :
 - Une enveloppe « socle » de 3,7M€ correspondant à l'application d'un taux d'évolution régional de 1,09% à l'ensemble des DOT POP régionales 2024.
 - Une enveloppe « rattrapage » de 11,5 M€ attribuée selon un modèle populationnel pour permettre un rééquilibrage entre les régions à partir des caractéristiques socio-démographiques et des états de santé des populations. Seules les régions pour lesquelles la DOT POP théorique en application du modèle est supérieure à leur DOT POP actuelle bénéficient de cette fraction : c'est le cas pour la région Nouvelle Aquitaine.
- Pour la DOT PED : une enveloppe de 387 340€

Lors de sa séance du 16 octobre 2025, le CCAR SMR s'est prononcé sur les critères de répartition entre les établissements de l'enveloppe « socle » de la DOT POP et l'enveloppe « mesures nouvelles » de la DOT PED, dans la perspective de la 3ème notification régionale de crédits au titre de 2025.

Le CCAR a débattu de l'utilisation de ces deux enveloppes dans le cadre de l'application d'une mesure générale destinée à apporter un soutien budgétaire à l'ensemble des établissements.

Il a donc été sollicité sur :

- L'application d'une mesure générale d'évolution des DOT POP
- L'application d'un taux d'évolution identique sur les DOT PED

Le vote relatif aux critères de répartition du solde des enveloppes « Rattrapage » et « mesures nouvelles » est décalé au CCAR du 17 novembre 2025.

1- Application d'un taux d'évolution général sur l'ensemble des dotations populationnelles reconductibles 2024

Le CCAR a été interrogé sur le taux d'évolution à appliquer sur les DOT POP dans le cadre de la 3ème notification régionale de crédits pour 2025.

Les hypothèses suivantes ont été présentées :

- **Hypothèse 1 :** Appliquer le taux d'évolution régional et uniforme de 1,09% aux DOT POP de l'ensemble des établissements = 3.7 M€
- **Hypothèse 2 :** Appliquer un taux d'évolution uniforme de 1,5% aux DOT POP de l'ensemble des établissements (*reconduction du taux appliqué en 2024*), ce qui implique de majorer l'enveloppe « socle » par transfert de l'enveloppe « rattrapage » = 5.08 M€

Le CCAR a émis un avis favorable à l'hypothèse 2 → Appliquer uniformément un taux d'évolution de 1,5% à la dotation populationnelle, comme en 2024.

Cela conduit à un transfert de 1,38 M€ depuis l'enveloppe « Rattrapage » de 11,5 M€ (*soit un solde de 10,1 M€*) vers l'enveloppe « socle ».

2- Application d'un taux d'évolution général sur l'ensemble des dotations pédiatriques reconductibles 2024

Le CCAR a été interrogé sur l'utilisation d'une partie de l'enveloppe de 387 340 € au titre des « mesures nouvelles » en dotation pédiatrie pour une mesure générale d'évolution pour les 5 établissements ayant une DOT PED.

- **Hypothèse :** Appliquer le même taux d'évolution uniforme de 1,5% que pour les dotations populationnelles aux dotations pédiatriques des 5 établissements concernés = 103 500 €

Le CCAR a émis un avis favorable à l'application uniforme d'un taux d'évolution de 1,5% à la dotation pédiatrie par parallélisme avec le taux appliqué pour les dotations populationnelles.

La Présidente du CCAR – Section SMR
Mme Sophie ZAMARON

